



Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAUVIAT SUR VIGE sous la Présidence de M NEXON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2015

PRÉSENTS : M Jean-Pierre NEXON, Maire, MM LAFOREST Claudine, DECOUT Jean-Claude, JEANDEAU Gisèle, adjoints au maire, MM. BEN TOUMIA Carole, MULLER Lydie, VILLACHON Jean-Marie, SALLES Manuel, MOUSNIER Richard, JARDON Catherine, REVEIL Claudine, GOY Jean-Pierre, MOREL Antony, Conseillers Municipaux.

ECXUSES : MM. POMMIER Philippe, PELAUDEIX Christian
M POMMIER Philippe donne pouvoir de vote à M NEXON Jean-Pierre.
M PELAUDEIX Christian donne pouvoir de vote à M MOREL Antony.

Mme REVEIL Claudine été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal réuni en session ordinaire le 22 juin 2015 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Voirie - Réseaux -bâtiments

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux réalisés sur la commune depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- le réaménagement de la cour de l'école maternelle
- réparation du pont de la Gane Chassounaud

Sécurisation des réseaux d'éclairage public à Epagne /Convention de désignation de Maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du S.E.H.V dans le cadre des opérations de mise en souterrain des réseaux basses tensions (BT) propriétés du S.E.H.V et l'impact de ces travaux sur le réseaux aériens d'éclairage publics (EP) de notre collectivité.

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du S.E.H.V.

Définitions des conditions techniques :

Le S.E.H.V fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux. Le S.E.H.V établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération. L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée par le Syndicat Energies Haute-Vienne dans le cadre de ses marchés. Le S.E.H.V assurera la surveillance et la gestion des travaux. La réception des travaux sera effectuée en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

Conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise.

L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La Commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des matériels d'éclairage public (matériels, mats, lanternes) ainsi que le coût TTC des réseaux d'éclairage (câbles, fourreaux, mise à la terre, contrôle de conformité), dans les conditions suivantes :

Le S.E.H.V émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Les délibérations du S.E.H.V prévoient une prise en charge des matériels d'éclairage public sur la base d'un montant maximum de 1750€ HT par point lumineux existant avant les travaux du S.E.H.V.

Cette participation donnera lieu à un mandat du S.E.H.V vers la commune au moment du remboursement des travaux. Une subvention complémentaire sur la base de 12€ HT par mètre linéaire sera établit afin de co-financer le coût afférent au réseau d'éclairage public (Câbles, fourreaux, mise à la terre, contrôle de conformité).

Dans le cadre de sa mission, le S.E.H.V apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

VU l'adhésion de notre collectivité au Syndicat Energies Haute-Vienne,

VU les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne adoptés par délibération en date du 29/10/2009 et par arrêté DRCLE2 de Monsieur le Préfet N°2009-248 en date du 07/12/2009, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le S.E.H.V est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le S.E.H.V peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au S.E.H.V ;

CONSIDÉRANT la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'opération de renforcement des réseaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE le Syndicat Energies Haute-Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de modernisation et de sécurisation au lieu-dit Epagne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Renforcement des réseaux d'éclairage public à Patagiraud / La Croix du Bataillon - Convention de désignation de Maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du S.E.H.V dans le cadre des opérations de mise en souterrain des réseaux basses tensions (BT) propriétés du S.E.H.V et l'impact de ces travaux sur le réseaux aériens d'éclairage publics (EP) de notre collectivité.

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du S.E.H.V.

Définitions des conditions techniques :

Le S.E.H.V fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux. Le S.E.H.V établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération. L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée par le Syndicat Energies Haute-Vienne dans le cadre de ses marchés. Le S.E.H.V assurera la surveillance et la gestion des travaux. La réception des travaux sera effectuée en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

Conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération. La Commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel

TTC des matériels d'éclairage public (matériels, mats, lanternes) ainsi que le coût TTC des réseaux d'éclairage (câbles, fourreaux, mise à la terre, contrôle de conformité), dans les conditions suivantes :

Le S.E.H.V émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Les délibérations du syndicat prévoient également une participation financière du S.E.H.V aux coûts des opérations d'éclairage public liées à des opérations de renforcement ou de modernisation des réseaux de distribution électrique :

- En cas de substitution à du matériel d'éclairage existant :

Une subvention sur la base d'un montant maximum de 1 750€ HT par point lumineux existant avant les travaux du S.E.H.V. Une subvention complémentaire sur la base de 12€ HT par mètre linéaire sera établi afin de co-financer le coût afférent au réseau d'éclairage public (câbles, fourreaux, mise à la terre, contrôle de conformité.

- En cas d'extension du réseau d'éclairage public : la subvention du S.E.H.V est établie conformément aux délibérations du 21/01/2012 fixant le régime de subvention par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergie.

Ces subventions font l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le S.E.H.V de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné. Les subventions concernées donnent lieu à un mandat du S.E.H.V vers la commune au moment du remboursement de l'intégralité des travaux d'éclairage public TTC. La Commune restant propriétaire des réseaux d'éclairage public créés, elle peut faire valoir ces investissements auprès du FCTVA.

Certificats d'Economies d'Energie :

Dans le cadre de sa mission, le S.E.H.V apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opération d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à valoriser les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

VU l'adhésion de notre collectivité au Syndicat Energies Haute-Vienne,

VU les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne adoptés par délibération en date du 30/09/2013 et par arrêté n°DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public ,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le S.E.H.V est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le S.E.H.V peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au S.E.H.V ;

CONSIDÉRANT la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'opération de renforcement des réseaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE le Syndicat Energies Haute-Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de renforcement souterrain au lieu-dit Patagiraud / La Croix du Bataillon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Construction de sanitaires publics sur l'Esplanade de la Vige

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager des sanitaires publics sur l'Esplanade de la Vige, un lieu fréquenté par les touristes de passage (en raison notamment de la présence de la borne camping car) et par les routiers. L'absence actuelle de sanitaires pose des problèmes d'hygiène récurrents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser les travaux de construction de sanitaires publics sur l'Esplanade de la Vige ;

APPROUVE l'estimation établie par l'Agence Technique Départemental qui s'élève à la somme de 35 400€ HT – 42 480€ TTC;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Contrats Territoriaux Départementaux 2016 à hauteur de 20% du montant HT des travaux ;

DIT que les crédits restant à la charge de la commune seront prévus au BP 2016.

Modification du système de chauffage dans la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le système de chauffage de la Salle des Fêtes en l'équipant de convecteurs électriques performants. Cela permettrait d'arrêter le fonctionnement des aérothermes une fois la température souhaitée atteinte, et ainsi maintenir la chaleur sans les désagréments causés par le bruit du système actuel. La pose de convecteurs récents permettrait également des économies d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire installer des convecteurs électriques dans la Salle des Fêtes ;

APPROUVE l'estimation établie par l'Agence Technique Départemental qui s'élève à la somme de 9000€ HT – 10 800€ TTC;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Contrats Territoriaux Départementaux 2016 à hauteur de 20% du montant HT des travaux ;

DIT que les crédits restant à la charge de la commune seront prévus au BP 2016.

Mise en accessibilité du bureau de poste

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire procéder aux travaux nécessaires à la mise en accessibilité du bureau de Poste, conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune. Le bureau de Poste est actuellement accessible par une volée de marche. Il convient donc d'aménager une rampe d'accès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser les travaux nécessaires à la mise en accessibilité du bureau de Poste aux personnes à mobilité réduite ;

APPROUVE l'estimation établie par l'Agence Technique Départemental qui s'élève à la somme de 14 500€ HT – 17 400€ TTC;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Contrats Territoriaux Départementaux 2016 à hauteur de 25% du montant HT des travaux ;

DIT que les crédits restant à la charge de la commune seront prévus au BP 2016.

Agenda d'accessibilité programmée

L'article L111-7-5 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que *"le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants"*.

Certains ERP et IOP de la commune ne répondant pas aux normes d'accessibilité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour la période 2016-2018.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal les bâtiments et installations concernés, les travaux nécessaires et leur coût ainsi que la programmation envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'agenda d'accessibilité programmée.

AUTORISE le Maire à déposer la demande d'approbation.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Budget Principal : Décision Modificative n°1 - Modification d'imputation budgétaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications d'imputations budgétaires (recettes et dépenses) relatives au programme "Renouvellement du matériel informatique du secrétariat de mairie":

DEPENSES

OBJET DES REALISATIONS	DIMINUTION SUR CREDITS ALLOUES	AUGMENTATION DES CREDITS
------------------------	--------------------------------	--------------------------

	Chapitre / article	Sommes	Chapitre / article	Sommes
<u>BUDGET PRINCIPAL</u> <u>SECTION INVESTISSEMENT</u>				
MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFOMRATIQUE	21/21783	5 000.00		
MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFOMRATIQUE			21/2183	5000.00
TOTAUX	5 000.00	5 000.00

RECETTES

OBJET DES REALISATIONS	DIMINUTION SUR CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre / article	Sommes	Chapitre / article	Sommes
<u>BUDGET PRINCIPAL</u> <u>SECTION INVESTISSEMENT</u>				
SUBVENTION ETAT	13/1321	2 000.00		
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX			13/1341	2 000.00
TOTAUX	2 000.00	2 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les décisions modificatives de crédits indiquées ci-dessus.

Budget Principal : Décision Modificative n°2 - Ouverture d'un programme d'investissement "Acquisition de matériel"

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir un programme "Acquisition de matériel" et d'effectuer les décisions modificatives de crédits ci-après :

VIREMENT DE CREDITS:

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre / article	Sommes	Chapitre / article	Sommes
<u>BUDGET PRINCIPAL</u> <u>SECTION INVESTISSEMENT</u>				
REALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME	20/202	3 200.00		
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			21/2188	3 200.00
TOTAUX	3 200.00	3 200.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les décisions modificatives de crédits indiquées ci-dessus.

Budget Eau : Décision Modificative n°2 - Ouverture d'un programme d'investissement "Diagnostic du réseau AEP"

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir un programme "Diagnostic du réseau AEP" et d'effectuer les modifications de crédits ci-après :

AUGMENTATION DE CREDITS

OBJET DES DEPENSES	AUGMENTATION SUR CREDITS ALLOUES	AUGMENTATION DES CREDITS
--------------------	-------------------------------------	-----------------------------

	Chapitre / article	Sommes	Chapitre / article	Sommes
<u>BUDGET EAU</u> <u>SECTION INVESTISSEMENT</u>				
FRAIS D'ETUDES	20/203	11 360.00		
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			13/131	11 360.00
TOTAUX	11 360.00	11 360.00

VIREMENT DE CREDITS

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre / article	Sommes	Chapitre / article	Sommes
<u>BUDGET EAU</u> <u>SECTION INVESTISSEMENT</u>				
INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	23/2315	2 805.00		
FRAIS D'ETUDES			20/203	2 805.00
TOTAUX	2 805.00	2 805.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les décisions modificatives de crédits indiquées ci-dessus.

Tarif des repas 2016 -Foyer Logement - Résidence Raymond Coudert

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter le prix des repas au Foyer Logement – Résidence Raymond Coudert à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

- **5,60 €** le déjeuner et le potage du soir.

Foyer Logement Raymond Coudert Révision Loyer au 01.01.2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le loyer du Foyer Logement Raymond Coudert afin de compenser l'augmentation des charges qui incombent à la commune suite à l'acquisition de l'immeuble Foyer Logement Raymond Coudert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le loyer du Foyer Logement à 6 856.02€ par trimestre à compter du 1^{er} janvier 2016.

Reconduction du bail commercial du bureau de Poste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail commercial conclu entre la Commune de Sauviat-sur-Vige et La Poste pour la location du bureau de poste sis 8 place du 8 mai 1945 est arrivé à échéance le 24 juin 2015 et se poursuit depuis par tacite reconduction. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un nouveau bail commercial à compter du 1^{er} octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail du bureau de poste à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

DIT que le loyer s'élève à 4879.91€ par an / 1219.97€ par trimestre; il est indexé sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE et il sera révisé chaque année au 1^{er} juillet. L'indice de référence est celui du 4^{ème} trimestre 2013;

AUTORISE le Maire à signer le bail commercial.

Recouvrement des remboursements du sinistre des vestiaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des adolescents ont dégradé une porte et une fenêtre aux vestiaires communaux le 5 avril 2015. Le Maire a proposé aux familles un règlement à

l'amiable du sinistre sous condition qu'elles prennent en charge le coût des réparations soit 388.80€TTC (devis INNOVALU - 87000 LIMOGES).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à encaisser les sommes versées par les parents soit : 97.20€ chacun versés par MM HEBRAS, JEANTROUT, LAVERGNE et SAVIGNY.

Convention de mutualisation pour le financement du RASED

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Réseau d'Aides Spécialisées pour les élèves en difficulté (RASED), actuellement composé d'une psychologue scolaire et d'une enseignante spécialisée chargée des aides à dominante rééducative, a sa résidence administrative à Saint-Léonard de Noblat, dans des locaux mis à disposition par la Commune de Saint-Léonard de Noblat.

CONSIDÉRANT que l'équipe du RASED intervient auprès des écoles suivantes : Saint-Léonard de Noblat, Saint-Denis des Murs, Masléon, La Geneytouse, Eybouleuf, Sauviat-sur-Vige, Moissannes, Champnètery, Saint-Martin Terressus, Le Châtenet-en-Dognon, Royères, Eymoutiers, Bujaleuf, Peyrat-le-Château, Nedde, Châteauneuf-la-Forêt, Neuvic Entier, Linards, Saint-Méard, La Croisille-sur-Briance, Sussac ;

CONSIDÉRANT que les dépenses liées au RASED sont l'entretien des locaux, les dépenses concernant l'équipement du bureau en matériel informatique (ordinateur portable, imprimante, connexion Internet) et l'achat de matériel spécifique : tests psychologiques, livrets de passation pour les tests utilisés, jeux pour travailler avec les enfants lors des bilans et suivis psychologiques;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de mettre en œuvre un financement partagé entre les communes à raison d'un euro par élève inscrit à l'école communale et par an ;

- de confier à la Commune de Saint-Léonard de Noblat la gestion des fonds réunis par le biais d'une convention de mutualisation pour l'équipement et l'achat de matériel spécifique du RASED;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation pour le financement du RASED, annexée à la présente délibération, avec l'ensemble des communes précitées.

Affaires scolaires

Mme BEN TOUMIA, Conseillère municipale déléguée aux Affaires scolaires et au Patrimoine rend compte au Conseil Municipal de la rentrée scolaire 2015-2016 :

- arrivée d'une nouvelle institutrice, Mme BARRAT qui remplace M CARTIER,

- mise en œuvre des ateliers proposés dans le cadre des TAP

- financement d'une sortie scolaire au Moulin du Gôt en partenariat avec la Communauté de Communes de Noblat.

Avenant n°2 à la convention transports scolaires

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Général de la Haute-Vienne du 7 décembre 2009 concernant l'organisation des transports scolaires,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2010-31 du 2 juillet 2010 autorisant le Maire à signer avec le Conseil Général la convention actualisée de partenariat relative aux services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires,

VU la convention de partenariat relative aux services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires en date du 18 novembre 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014-66 du 29 septembre 2014 autorisant le Maire à signer avec le Conseil Général l'avenant n°1 à ladite convention prorogeant cette dernière d'une année,

Après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil Départemental de la Haute-Vienne de reconduire ladite convention pour l'année scolaire 2015-2016, avec reconduction tacite annuelle dans la limite de deux années scolaires soit jusqu'à fin 2017-2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental l'avenant n°2 à la convention actualisée de partenariat relative aux services réguliers de transport public destinés à titre principal ou

exclusif à la desserte des établissements scolaires, annexée à la présente délibération, prorogeant pour une année scolaire ladite convention.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial 2ème classe à temps non complet - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D2014-17 en date du 12/03/2014, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 15/03/2014.

Monsieur le Maire précise qu'un des agents municipaux est employé depuis le 01/01/2010 sur la base de CDD établis en application des dispositions de l'art.3-3-4 de la loi du 26/01/84 modifiée, renouvelés chaque année. La Loi ne nous autorise pas à reconduire ce contrat au 1er janvier 2016. Il s'agit donc de créer un poste d'adjoint technique territorial 2ème classe afin que le service continue à être rendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09.12.2009 créant un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la délibération D2014-17 du 12/03/2014 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de créer à compter du 01/01/2016 un emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet (17h30 hebdomadaire);

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune à compter du 01/01/2016 comme suit :

- 1 attaché territorial
- 1 technicien supérieur territorial
- 2 rédacteurs
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe
- 1 agent de maîtrise
- 3 adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe
- 6 adjoints techniques territoriaux de 2ème classe;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des quêtes et contributions volontaires

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 1974 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des quêtes et contribution volontaires;

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 17 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des quêtes et contribution volontaires ;
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est à 150 € est supprimée ;
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1er janvier 2016 ;
- que la secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des cautions lors de la location de la salle des fêtes et du foyer des jeunes

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2001 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des cautions lors de la location de la salle des fêtes et du foyer des jeunes;

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 17 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des cautions lors de la location de la salle des fêtes et du foyer des jeunes ;
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé est 154 € est supprimée ;
- que la suppression de la régie prendra effet dès le 1er janvier 2016 ;
- que la secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Suppression de la régie d'avance pour la restitution des cautions lors de la location de la salle des fêtes et du foyer des jeunes

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2001 autorisant la création de la régie d'avance pour la restitution des cautions lors de la location de la salle des fêtes et du foyer des jeunes;

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 17 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- la suppression de la régie d'avance pour la restitution des cautions lors de la location de la salle des fêtes et du foyer des jeunes ;

- que l'avance à consentir prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 154 € est supprimée ;

- que la suppression de la régie prendra effet dès le 1er janvier 2016 ;

- que la secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Suppression de la régie "location de la sonorisation"

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2002 autorisant la création de la régie "location de la sonorisation";

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 17 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- la suppression de la régie "location de la sonorisation" ;

- que la suppression de la régie prendra effet dès le 1er janvier 2016 ;

- que la secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Régie de recettes - Borne camping-car

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2006 et du 14 décembre 2012 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la borne camping-car ;

VU les observations de Madame LACOUTURE, comptable du Trésor auprès de la Commune suite à la vérification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la borne camping-car en date du 19 septembre 2015;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le montant autorisé de l'encaisse, la périodicité de versement des pièces justificatives des encaissements, l'obligations du régisseur en matière de cautionnement ainsi que sa situation au regard des indemnités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la borne camping-car est modifié et remplacé par l'acte suivant.

DÉCIDE :

- d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits du monnayeur de la borne camping-car située Esplanade de la Vige ;

- d'installer cette régie de recettes à la Mairie de Sauviat-sur-Vige.

DIT

- que le régisseur est nommé par le Maire sur avis conforme du comptable assignataire .

- que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 euros ;

- que le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois ;

- que le régisseur est dispensé de verser un cautionnement ;

- que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

DIT

- que le tarif d'utilisation de la borne camping-car est fixé à 2 euros ;

- que les recettes seront perçues sous la forme numéraire ;

- que le fonctionnement de la borne camping-car (monnayeur) ne permet pas de délivrer de quittance au moment du recouvrement des produits

DIT que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la Commune de Sauviat-sur-Vige sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Transformation de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des locations de salle en en régie d'avance et de recettes

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2000 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de location de la salle des fêtes et du foyer des jeunes;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 septembre 2015;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de location de la salle des fêtes et du foyer des jeunes est modifié et remplacé par l'acte suivant.

DÉCIDE d'instituer à compter du 1er janvier 2016 une régie d'avance et de recettes

- pour l'encaissement :

des produits des locations de la salle des fêtes et du foyer des jeunes ;

des cautions lors de la location de la salle des fêtes et du foyer des jeunes ;

des cautions lors de la location de la sonorisation ;

des produits des quêtes et contribution volontaires ;

- pour le paiement :

des cautions lors de la location de la salle des fêtes et du foyer des jeunes ;

des cautions lors de la location de la sonorisation.

PRECISE que la caution, lors de la location de la salle des fêtes et du foyer des jeunes n'est encaissée qu'en cas de dégâts occasionnés. En cas de dégâts occasionnés dans la salle des fêtes et le foyer des jeunes au cours de leur location, et quelque soit le montant des dégâts, la caution est encaissée en totalité.

DECIDE d'installer cette régie d'avance et de recettes à la Mairie de Sauviat-sur-Vige.

DIT

- que le régisseur est nommé par le Maire sur avis conforme du comptable assignataire ;

- que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros ;

- que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 euros ;

- que le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées et des dépenses payées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois ;

- que le régisseur est dispensé de verser un cautionnement ;

- que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

DIT

- que les recettes seront perçues sous la forme de versements en numéraires ou en chèques bancaires ou postaux ;

- que le recouvrement des produits seront effectués contre délivrance de quittance à souche

- que les dépenses seront payées sous la forme numéraire

DIT que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la Commune de Sauviat-sur-Vige sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accueil des réfugiés politiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains administrés l'ont interrogé sur le positionnement de la commune quant à l'accueil de réfugié sur la commune. Il ajoute qu'il s'est rendu à la réunion organisée par la préfecture sur ce sujet le 22 septembre 2015.

Il semble toutefois nécessaire de disposer d'informations plus précises quant aux modalités de cet accueil avant de pouvoir se prononcer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur participation et lève la séance à 21 h 00

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2015

NOMS - Prénom	Signature
NEXON Jean-Pierre Maire	
LAFORST Claudine 1 ^{er} adjoint	
DECOUT Jean-Claude 2 ^{ème} adjoint	
JEANDEAU Gisèle 3 ^{ème} adjoint	
BEN TOUMIA Carole Conseillère municipale déléguée	
LYRAUD Lydie Conseillère municipale déléguée	
VILLACHON Jean-Marie Conseiller municipal	
SALLES Manuel Conseiller municipal	
MOUSNIER Richard Conseiller municipal	
JARDON Catherine Conseillère municipale	
REVEIL Claudine Conseillère municipale	
GOY Jean-Pierre Conseiller municipal	
MOREL Antony Conseiller municipal	